Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le 29/07/2025
ID : 030-213001563-20250722-DEL_2025_07_18-DE

Convention d'Objectifs entre Nîmes Métropole et la Commune de Marguerittes

Programmation, Organisation et Mise en œuvre de l'Evènement « Agglo en Lumière »

Entre

La communauté d'agglomération de Nîmes Métropole sise 3 rue du Colisée « Le Colisée » 30947 Nîmes cedex 9 représentée par son Président en exercice Monsieur Franck PROUST (ou son représentant) agissant dans le cadre de la délibération n°25-03-056, en date du Conseil Communautaire du 19 mai 2025, désignée par « Nîmes Métropole » ou « la Communauté d'agglomération »

Et

La commune de Marguerittes ci-après représentée par son Maire en exercice Monsieur Rémi NICOLAS, dûment habilité(e) par délibération du Conseil municipal n° en date du , désignée par la « Commune »

CONVIENNENT CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Nîmes Métropole, dans le cadre de ses statuts adoptés par l'Assemblée Communautaire, propose d'instituer une programmation évènementielle et culturelle sur la période estivale du 11 juillet au 15 Août 2025.

Cette programmation itinérante qui constituera l'Evènement « Agglo en Lumière » concerne les territoires qui la composent (en dehors du secteur de la Ville centre Nîmes) ; à savoir : Gardonnenque, Vaunage, Garrigues, Costières, Camargue, Leins Gardonnenque .

Il est ainsi proposé aux communes membres de la communauté d'agglomération de mettre en œuvre un évènement dont les objectifs sont de dynamiser le territoire et valoriser le patrimoine paysager ou architectural des communes autour d'une animation mise en œuvre et du patrimoine gourmand.

Article 2 : Définition de l'animation, dates et horaires

Nîmes Métropole et la Commune de Marguerittes co-construisent l'animation proposée sur le territoire de ladite commune, au cours de groupes de travail. Les arbitrages finaux entre les deux parties sont considérés fermes et définitifs.

La Commune de Marguerittes accueillera l'Evènement « Agglo en Lumière » :

Date : le 1er Août 2025

Horaires d'ouverture au public : de 19h00 à 24h00.

Il est envisagé, pour cette occasion, de mettre en œuvre le spectacle « joyeux cirque » de 21h30 à 22h20 (échassiers, jonglerie, roue de Cyr, tissu aérien)

Le spectacle aura lieu dans le Parc Alfred Magne, à 21h30 pour une durée de 50 minutes. Le parc sera également le lieu pour l'accueil des stands de dégustation, animé par LA FANFARE « Ze accordéon » de 19h00 à 24h00 (hormis le temps du spectacle « Joyeux cirque » précité). Les tarifs liés aux stands de dégustation seront laissés à la libre appréciation des commerçants.

Publié le : 29/07/2025 15:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/36836

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le 29/07/2025
ID : 030-213001563-20250722-DEL_2025_07_18-DE

ARTICLE 3 : Engagement des deux parties

3.1 – Obligations de la Communauté d'Agglomération

Dans le cadre de l'animation précitée, Nîmes Métropole s'engage à :

• Définir et organiser l'animation co construite avec la Commune,

• Prendre contact avec les prestataires envisagés, prendre en compte et prendre en charge les fiches techniques,

• Contractualiser avec les prestataires nécessaires à la mise en place du spectacle,

• Contacter l'AOC Costières de Nîmes et Bienvenue à la ferme permettant ainsi de valoriser les réseaux du territoire et permettant un accueil convivial du public présent, autour de produits du terroir,

• Définir les besoins techniques des commerçants qui seront installés sur site,

• Prendre à charge les reconnaissances techniques des lieux,

• Etablir les plans généraux d'installation en fonction des arbitrages définis entre les parties,

• Coordonner les prestataires et partenaires,

• Etablir les besoins techniques et logistiques,

• Assurer la promotion de la manifestation : création d'un logo et d'un visuel qui serviront à la réalisation de l'affiche générique et du programme qui présentera l'ensemble des soirées de l'édition 2025. Organisation d'une conférence de presse, plan media (affichage, print, web, réseaux sociaux et site de Nîmes Métropole)

• Mettre en place les éléments de communication sur site pour une visibilité de Nîmes Métropole : caches barrières et oriflammes

• Prendre en charge financièrement les prestations qu'elle aura commandées (cachets, factures et frais afférents dont SACEM, SACD) ,

• Prendre en charge les secours à personnes nécessaires à la jauge prévisionnelle estimée,

• Prendre en charge les frais de gardiennage nécessaires et assurer leur déclaration auprès des services préfectoraux,

• Assurer le matériel si nécessaire et Prendre en charge les assurances nécessaires à l'Evènement,

• Etablir un planning de montage / démontage en lien avec la commune de Marguerittes,

• Faire respecter ledit planning par l'ensemble des parties, prestataires ou partenaires.

3.2 - Engagements de la commune membre recevant l'Evènement

La Commune s'engage à :

• Respecter les choix de programmation validés avec Nîmes Métropole

• Fournir les plans nécessaires à la passation des marchés notamment son et/ ou lumière

• Prendre les assurances nécessaires à l'accueil de l'Evènement

• Sécuriser la manifestation au titre des devoirs de police du Maire notamment avec le déclenchement de l'astreinte police municipale et la prise d'arrêtés de voirie (arrêtés de circulation : fermeture de voies avec déviations, autorisation de circulation si nécessaire)

• Assurer le montage et démontage de la logistique par son personnel: tables, chaises, comptoirs, manges debout, barrières vauban si nécessaire.

• Mettre à disposition les fluides (eau, électricité) ainsi qu'en assurer la charge financière

• Mettre à disposition des stationnements pour les des véhicules des prestataires,

• Mettre à disposition le parc. L'ensemble des lieux mis à disposition le seront en bon ordre de marche,

• Mettre à disposition une salle municipale servant de loges pour les artistes avec eau et sanitaire à proximité, avec un portant et un miroir. Si la Commune ne disposait pas de portant et miroir, Nîmes Métropole sollicitera une autre commune pour disposer de ce petit matériel en prêt.

• Prendre les arrêtés d'occupation du domaine public nécessaires à l'accueil de l'évènement des partenaires de Nîmes Métropole ou autres stands de dégustations,

• Prendre les arrêtés de diffusion sonore nécessaires à l'accueil de l'évènement,

• Fournir les extincteurs adaptés à proximité de toutes les sources de risque électrique,

• Fournir les containers poubelles tri/déchets ménagers,

• Assurer le nettoyage du site et de la salle mis à disposition,

• Assurer la distribution sur la commune des affiches et dépliants mis à disposition avant l'évènement.

Publié le : 29/07/2025 15:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/36836

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le 29/07/2025
ID : 030-213001563-20250722-DEL_2025_07_18-DE

Article 4 Durée de la Convention et délais d'exécution

4.1 Durée

La convention prendra effet sitôt les modalités administratives requises réalisées (délibérations rendues exécutoires, signature de la convention en deux exemplaires originaux par la Commune, puis par Nîmes Métropole). Elle s'achèvera au 2 Août 2025 24h00.

A l'issue de la manifestation, les co-signataires s'engagent à se rencontrer afin de dresser un bilan de cette action.

4.2 Délais d'exécution

L'ensemble des besoins logistiques et administratifs détaillés devront être exprimés auprès de la Commune au plus tard le 30 mai 2025.

Nîmes Métropole devra avoir réalisé les formalités administratives au plus tard le 13 juin 2025.

Le planning de montage et démontage devra être définitif pour le 13 juin 2025 au plus tard.

La Commune devra se conformer aux besoins administratifs et règlementaires exprimés et validés en amont, au plus tard le 11 juillet.

Article 5 Enregistrement, captation et droit d'image

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole et la Commune de Marguerittes bénéficient chacune, à titre gracieux, du droit d'exploiter des images/ vidéos afférentes à l'animation mise en œuvre sur la commune.

Il revient à Nîmes Métropole de s'assurer dans les contrats établis avec les prestataires notamment artistiques que l'utilisation des images/vidéos tirées de l'animation seront libres de droits pour chacune des institutions, sans aucune limite de durée et sur tous supports de leurs choix. A titre d'exemple, sur les supports suivants : site Internet et réseaux sociaux de chaque institution, magazine d'informations institutionnel, édition, campagne promotionnelle. Sont exclues toutes les utilisations à but commercial.

Article 6 Report ou annulation

En cas d'impossibilité de maintenir les animations prévues pour le 1er Août 2025, notamment pour raisons d'intempéries, les parties étudieront les hypothèses se présentant à eux en fonction des incidences financières et des disponibilités des prestataires:

- Annulation
- Report

Le report ne pourra s'envisager que sur le jour suivant soit le 2 Août 2025.

Il conviendra aux parties en présence de prendre les assurances annulation intempéries pour les prestations prises en charge et détaillées à l'article 2, s'ils le jugent opportun.

ARTICLE 7 Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif compétent.

Publié le : 29/07/2025 15:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/36836

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le 29/07/2025
ID : 030-213001563-20250722-DEL_2025_07_18-DE

ARTICLE 8 Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention de partenariat, les parties font élection de domicile sur le territoire de Nîmes Métropole.

Fait en deux exemplaires originaux, en date du :

Pour la Commune de Marguerittes

Rémi Nicolas, Maire

Pour la Communauté d'Agglomération NÎMES METROPOLE

Pour le Président et par délégation,

Théos GRANCHI

Membre du bureau communautaire,

Délégué au Tourisme

Publié le : 29/07/2025 15:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/36836